

## PROCES VERBAL SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2022

L'an deux mille Vingt-deux, le vingt-six septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Sébastien VINCINI, Maire.

Présents : VINCINI Sébastien, SALVAYRE André, CLANET Martine, LEQUEUX Pierre, NEMETH Lise, LOURDE André, REMY Jean-Louis, LE TUMELIN Didier, M. DAUVERGNE Joël, VAZQUEZ Corinne, GABBERO Laury, M. DEGUITRE Jérémy, Mme PELISSIER Jennifer, Mme CHADROU Sylvie;

Excusés : COURBIERES Monique, POUIL Marie-Christine, Mme LEGER Aurore, MISTOU Sabine

Absent : M. BLANC Loïc

Procurations: FALGA Corinne à Sébastien VINCINI, Mme ALAUZY Gisèle à Alain SALVAYRE, M. PONS Romain à Pierre LEQUEUX, M. FOU DI Kamel à Mme Sylvie CHADROU

Secrétaire : Mme Laury GABBERO

Monsieur le Président a ouvert la séance

Nombre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	14
Procurations :	4
Excusés :	8
Absents :	1

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire précise que le PV de la dernière séance, bien qu'envoyé en version projet aux élus, n'a pas été validé par le secrétaire de séance. Il sera donc soumis lors du prochain conseil.

M. le Maire passe à l'ordre du jour.

### DEVIS SIGNES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

- AMAZON, Matériel sonorisation 221.22 €
- COBRA, consommables ateliers : 1 081.34 €
- Brouette et Cocotte, apéritif 100 personnes + repas 9 personnes (frisonnantes) : 605.00 €
- ESGM, travaux plomberie gendarmerie : 555.70 €
- Ets MARCHAND :
  - o courroie aspirateur à feuille : 34.90 €
  - o tête rotofil : 41.54 €
- PICARD, fil débroussailleuse : 17.51 €
- MISMO, renouvellement licence sécurité : 730.80 €
- WESCO :
  - o lits maternelles : 1 947.84 €
  - o matelas : 335.52 €
- WELDOM :

- Chauffe-eau manifestation, étagères : 436.85 €
- Robinetteries, tasseaux, etc : 93.60

## INFORMATIONS

---

### **Rapport d'activité du SDEHG**

Après une présentation du rapport d'activité, M. le Maire rappelle aux élus que Cintegabelle fut une des premières communes à profiter du programme de renouvellement de l'éclairage public : modernisation, baisse des consommations, baisse de la luminosité.

Il s'interroge sur l'extinction totale de cet éclairage sur les heures de nuit.

Le Conseil décide de faire une demande au SDEHG pour expertiser cette option et la faire étudier par une commission dédiée à la transition écologique.

Le SDEHG propose son accompagnement pour la rénovation du patrimoine bâti dans le cadre du programme ACTE (Action des Collectivités Territoriales pour la Transition Energétique). Il peut également accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets favorisant les énergies renouvelables telles que le photovoltaïque et les réseaux de chaleur.

Comment se passent les déclarations d'ampoules grillées : se font en télédéclaration sur internet, elles peuvent être faites par tout le monde.

### **Travaux salle de restauration**

M. le Maire informe le conseil des premiers éléments obtenus suite à la consultation des entreprises pour les travaux à la salle de restauration. L'augmentation des coûts entraînent une forte plus-value. Certains matériaux ont pris 100%.

Il propose de délibérer de nouveau ce soir pour actualiser les montants des demandes de subvention en tenant compte de la réévaluation des prix d'août 2022.

Le Conseil accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour et de délibérer sur des demandes de subvention au titre de la DETR et du Conseil Départemental.

M. SALVAYRE demande si l'augmentation des prix aura une incidence sur le prix de la maîtrise d'ouvrage.

M. VINCINI l'informe que le prix est forfaitaire c'est le principe d'une mission de maîtrise d'œuvre, il y aura donc certainement une réévaluation.

## DELIBERATIONS

---

<b>N°2022.08.01 EXTENSION DE LA CUISINE LIAISON CHAUDE-LIAISON FROIDE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023</b>
--

**N°2022.08.02 EXTENSION DE LA CUISINE LIAISON CHAUDE-LIAISON FROIDE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE**

Suite à la construction du collège de Cintegabelle, un partenariat doit être mis en place avec leur service de restauration afin d'assurer la fourniture des repas en liaison chaude à destination des élèves de primaire de la commune.

A cette fin, un maître d'œuvre, le cabinet d'architecture FILIATRE MANSOUR a été désigné. La première estimation en phase PRO réalisée en début d'année, s'est vu complètement modifiée par la conjoncture actuelle. Suite à la modification conséquente des prix, une nouvelle estimation de la phase PRO a été réalisée. Le montant total des travaux est donc réévalué à 1 074 047.77 € HT soit 1 288 857.32 € TTC.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Coût total de l'opération HT	1 089 212.77 €
- Coût TTC	1 307 055.55 €
- Subvention DETR (40%)	435 685.11 €
- Subvention du Conseil Départemental (40%)	435 685.11 €
- Autofinancement de la commune	217 842.55€

***Le Conseil, à l'unanimité***

- *VALIDE le nouveau plan de financement présenté ci-dessus*
- *DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR*
- *DECIDE de demander une subvention au Conseil Départemental*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

**N°2022.08.03 EQUIPEMENT NUMERIQUE ET SONORISATION DU CINEMA GERARD PHILIPPE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Il est nécessaire de procéder à la rénovation de l'équipement du cinéma Gérard PHILIPPE. Une consultation a été engagée afin de procéder sur la rénovation de l'équipement du cinéma Gérard PHILIPPE. Les prestations sont les suivantes :

- La réalisation d'un diagnostic exhaustif de l'infrastructure du systèmes et préconisations
- La modernisation de la salle de cinéma via la mise en place d'un serveur d'applications et de données
- Le renouvellement du matériel par l'installation d'un nouvel équipement de projection et de sonorisation numérique
- Sa maintenance

L'analyse des offres, notamment leur aspect technique est en cours avec l'appui technique de CINEFOL. Le montant de cet équipement est estimé à 66 640 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Coût total de l'opération HT	66 640,00 €
- Coût TTC	79 968,00 €
- Subvention du Conseil Départemental (40%)	26 656,00 €
- Autofinancement de la commune	39 984,00 €

Ces travaux sont très attendus car ils permettront de diffuser plus de films avec moins d'intendance.

Les commissions Sport culture animation et Travaux se réuniront pour analyser les offres reçues.

***Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- *VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus*
- *DECIDE de demander une subvention au Conseil Départemental*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

<b>N° 2022.09.04 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS LIEU DIT JAMBOURT</b>
--

ENEDIS a sollicité la mairie pour mettre en place 3 supports pour des conducteurs aériens d'une longueur de 181 mètres, pour les besoins du service public et la distribution d'électricité, sur les parcelles L 304 et 426 appartenant à la commune au lieu-dit Jambourt.

Une indemnité unique et forfaitaire de 75€ sera versée à la commune.

Il convient de signer une convention de servitude pour autoriser la mise en place de ces équipements, ainsi que l'entretien de toute végétation risquant de gêner la mise en place ou endommager les futurs ouvrages.

***Le CONSEIL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité***

- *APPROUVE la convention à passer avec ENEDIS, octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial visé*
- *DONNE délégation à M. le Maire pour signer cette convention*

<b>N° 2022.08.05 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC R.T.E. (RESEAU TRANSPORT D'ELECTRICITE) SECTEUR DE CAPVERT</b>
--

R.T.E. (Réseau de Transport d'Electricité) a sollicité la mairie pour la réalisation des travaux d'implantation de support de la ligne aérienne à 63 000 volts BOULBONNE-CINTEGABELLE, sur les parcelles suivantes : AO 36, 73, 78 et 80, au lieu-dit Capvert appartenant à la commune.

Une indemnité unique et forfaitaire de 236 € sera versée à la commune.

Il convient de signer une convention de servitude pour autoriser la mise en place de ces équipements, ainsi que l'entretien de toute végétation risquant de gêner la mise en place ou endommager les futurs ouvrages

***Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité***

- *APPROUVE la convention à passer avec R.T.E., octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial visé.*
- *DONNE délégation à M. le Maire pour signer cette convention*

**2022.08.06 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDGEHG RUE ALOYS KUING (BACCARETS)**

Le SDEHG a sollicité la mairie pour la réalisation de travaux d'implantation de réseau souterrain sur les parcelles communales P 514, 518 et 597 rue Aloys KUINC aux Baccarets en vue d'assurer la distribution d'électricité à un particulier.

Il convient donc de signer une servitude qui sera consentie sans indemnité.

***Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité***

- *APPROUVE la convention à passer avec le SDEHG, octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial visé*
- *DONNE délégation à M. le Maire pour signer cette convention*

**2022.08.07 CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR LES ECOLES PRIMAIRES ET ELEMENTAIRES DU TERRITOIRE**

Les directeurs des écoles du territoire ont informé le Maire en début d'année pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail. Ce système est déjà en place pour les collèges et les lycées. La mise en place systématique de ces applications pour les communes est plus compliquée, les écoles étant plus nombreuses. L'Education Nationale propose ce service.

L'Espace Numérique de Travail 1<sup>er</sup> degré « ENT école » permet à la communauté éducative d'accéder aux informations qui la concerne. L'ENT permet d'assurer la continuité pédagogique, réduire les inégalités entre les écoles et permettre à tous les élèves de devenir des citoyens éclairés de ce monde numérique. Il s'appuie sur la solution logicielle de Beneylu qui inclut des outils adaptés à l'âge des élèves du primaire, leur permettant de produire des contenus multimédias, collaborer et s'exercer en classe ou à la maison. Les espaces de stockage sont illimités.

L'ENT est utilisable sur tout type de support et s'adapter ainsi aux usages nomades actuels des parents et des enseignants.

L'ENT offre une visibilité aux informations générales telles que les actualités de l'école ou les dates des conseils d'écoles publiées par le directeur, les dates d'inscription en mairie ou encore les conditions d'accueil dans les services périscolaires.

Les enseignants y publient pour leur classe les mots à faire signer et communiquent directement et en privé avec les parents tandis que les élèves donnent à voir leur travail aux familles.

L'ENT sera mis en place pour chaque école (école de Cintegabelle, école de Picarrou, école des Baccarets, école maternelle, Calandreta). Le coût de cette inscription est de 45€ par école.

Mme PELISSIER demande si les équipes sont d'accord avec ce changement car il génère du travail en plus ; est-ce une inscription par classe ou par école ?

M. VINCINI confirme qu'il s'agit d'une demande des écoles et que le coût est de 45€ par école. Cet outil sera ce qu'en feront les enseignants.

***Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité***

- APPROUVE la mise en place de l'ENT pour l'ensemble des écoles du territoire
- APPROUVE la convention à passer avec la Région Académique du Territoire
- DONNE délégation à M. le Maire pour signer cette convention

<b>2022.08.08 AVENANT N°1 AU MARCHE EN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DES STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE : MODIFICATION DU BPU AU 01<sup>er</sup> JANVIER 2022</b>
--

La commune a participé au groupement de commande porté par la CCBA pour la gestion et l'animation des accueils de loisirs associés à l'école. L'association Leo LAGRANGE a été retenue pour l'ensemble du marché, signé en janvier 2021.

Suite à l'évolution de la convention collective ECLAT (Convention nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale au service des territoires), au regard de l'évolution importante de l'inflation et du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et au 1<sup>er</sup> mai 2022, via l'avenant 193, les coefficients et la valeur du point utilisés pour le calcul des salaires ont été revalorisés.

Cette évolution entraîne une hausse mécanique de 5,14% de la masse salariale du prestataire, non prise en compte dans la révision annuelle des prix du marché.

Les BPU sont en conséquence modifiés sur l'ensemble des lots à l'aide d'un coefficient de révision porté à 1,040, ceci dans une logique d'équilibre économique et de soutien collectif aux métiers de l'animation.

Mme PELISSIER informe le Conseil qu'un autre avenant sera probablement nécessaire avant la fin de l'année après l'évolution des indices de rémunération du 01<sup>er</sup> juillet

***Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité***

- APPROUVE la modification du BPU, faisant l'objet du présent avenant
- AUTORISE M. le Maire à signer et notifier cet avenant ainsi que tout document ayant trait à cette affaire

## **2022.08.09 APPROBATION DU TARIF D'OCCUPATION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL**

Les gymnases intercommunaux du Vernet et de Cintegabelle sont ouverts à toutes les associations du territoire de la CCBA faisant partie d'une fédération. Les demandes d'attribution de créneaux horaires doivent cependant passer via les communes. Une convention tripartite est signée entre l'association, la commune et la CCBA.

Lors de la séance du 05 juillet dernier du conseil communautaire, la CCBA a validé les modalités d'occupation du gymnase intercommunal de Cintegabelle par les associations, et notamment le coût horaire de cet équipement, comprenant les différentes charges de fonctionnement liées.

Ces coûts sont supportés par la commune où se situe le siège de l'association fréquentant le gymnase.

Il s'élève à 12€ de l'heure. Cet équipement n'étant pas encore en fonctionnement optimal, les montants seront réévalués en fin d'année.

Les associations concernées pour Cintegabelle sont les suivantes : JLC foot, SLC, Club de volley, Tennis, Voltige.

Un bilan sera fait en fin d'année sur l'usage de cet équipement : sera alors demandé les détails des coûts d'occupation.

Les associations bénéficiant de gymnase sont susceptibles d'avoir plus d'adhérents à court terme.

### ***Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- *APPROUVE le tarif horaire de 12€ pour l'occupation du gymnase par les associations.*

## **2022.08.10 SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DU GYMNASSE PAR LES ASSOCIATIONS CINTEGABELLOISES**

La CCBA, propriétaire et gestionnaire des équipements sportifs communautaires du Vernet et de Cintegabelle, met en priorité à la disposition des élèves des collèges du Vernet et de Cintegabelle ces équipements dans le cadre de la loi du 6 juillet 2000 relative à l'organisation des activités physiques et sportives.

Ces équipements sont également, dans la mesure du possible, ouverts aux associations et aux clubs du territoire de la CCBA, appartenant à une fédération sportive, afin de leur permettre d'y exercer des activités physiques et sportives conformes à leur objet statutaire.

Ils pourront également être utilisés à titre onéreux par des structures hors territoire, dans le cadre de demandes de réservations ponctuelles (stages, compétitions...)

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'Usager, expressément et exclusivement pour la pratique d'activités physiques et sportives. La commune dont relève l'Usager reversera à la CCBA les frais de fonctionnement liés à l'utilisation par l'Usager, selon un coût horaire déterminé tel que précisé dans l'article 13 de la présente convention.

Les conditions d'utilisation des gymnases et les horaires sont définis chaque année au mois de juin pour la rentrée scolaire à suivre. A cet effet, un planning détaillé des créneaux horaires alloués à l'Usager lui est adressé début juillet ou au plus tard avant chaque rentrée scolaire. Ce planning est établi sur la base du calendrier des créneaux d'entraînement réguliers et des créneaux d'utilisation par le collège et réactualisé en fonction des compétitions officielles ou évènements exceptionnels.

A ces fins, chaque association sollicitant un créneau d'utilisation devra signer la convention tripartite avec la CCBA et la commune. Cette convention reprendra également les incidences financières de cette occupation pour la commune.

***Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- *VALIDE le modèle de convention joint à la présente délibération*
- *AUTORISE le Maire à organiser le planning d'occupation par des associations cintegabelloises appartenant à une fédération*
- *AUTORISE le Maire à signer une convention avec chaque association et la CCBA.*

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Sébastien VINCINI remercie les organisateurs du festival des Frissonnantes qui a été une vraie réussite, amenant beaucoup de monde.

Dates des prochains conseils : 17/10 et 21/11

Projet d'éoliennes : le Préfet a signé les deux arrêtés concernant les projets. Ceux-ci n'ont cependant pas été reçu en mairie pour l'affichage officiel. Quand les délais de recours seront passés, les projets seront lancés.

La séance est levée à 21h50

Le secrétaire de séance  
Laury GABBERO

Le Maire  
Sébastien VINCINI